

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023.00606

Arrêté de délégation portant déport du Maire

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,
VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2122-26 et L. 2131-11 ;
VU le Code pénal, notamment l'article L. 432-12 ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, modifiée ;
VU la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique ;
VU la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 pour la confiance dans la vie politique ;
VU l'arrêté du Maire N°2022.00487 portant délégation de fonction et de signature au 1^{er} Maire-adjoint ;

CONSIDERANT la construction de groupes scolaires de la Ville de Bussy-Saint-Georges confiée à Aménagement 77 en maîtrise d'ouvrage déléguée prévue par la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi MOP ;

ARRÊTE :

Article 1 : Dans le cadre de la construction des groupes scolaires de la Ville dont la maîtrise d'ouvrage est confiée à Aménagement 77 par convention de mandat, le Maire s'abstient d'exercer ses compétences, notamment :

- de siéger au jury de concours pour la réalisation du groupe scolaire n°11 ;
- de participer à la Commission d'appel d'offres chargée de l'attribution des marchés de construction du groupe scolaire n° 11 ;
- de signer les décisions à prendre concernant les marchés dans les conditions de l'article L. 2122-22 4° du CGCT.

Article 2 : Monsieur **Serge SITHISAK**, Premier Maire-adjoint délégué à l'Aménagement, est désigné en lieu et place du Maire pour présider le jury de concours pour la construction du groupe scolaire n° 11.

Article 3 : Monsieur **Serge SITHISAK**, Premier Maire-adjoint, est désigné en lieu et place du Maire pour instruire, signer, suivre et exécuter toutes décisions relatives aux projets visés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur général adjoint aux Grands projets de Bussy-Saint-Georges ;
Le Directeur des Services Techniques de Bussy-Saint-Georges ;

Service juridique

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La Directrice des Affaires juridiques et de la commande publique de Bussy-Saint-Georges ;
Le Directeur Général des Services de Bussy-Saint-Georges ;
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont
ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne et à Mme la Responsable du Service
de gestion comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 28
décembre 2023

Serge SITHISAK,

Premier Maire-adjoint délégué à l'Urbanisme, aux
Travaux, à l'Administration générale et aux
Comités de quartier



RECU EN PREFECTURE

Le 29 décembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AI-077-217700582-20231222-A20230060610

2023.00606